

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour ronde de l'escalier ainsi que les tours d'angle, le tour pigeonnier et les fossés du château de BELFOU (Aude)

appartenant à M. Henri de Calmès à Montréal (Aude)  
et Melle Marcellle Lebourg, 4, rue Bellegarde à  
Toulouse

sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d a Bellocat  
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AVR 1940.

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

*R. PERCHET*  
T. S. V. P.